



## DECISION N° DEC\_2025\_96

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 7.1.3**

### TARIFS MUNICIPAUX - RESIDENCE DAUDET

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° DEL\_2025\_74 du 5 août 2025, portant création de la régie de recettes « Résidence Daudet »,

Vu l'arrêté n° ARI\_2025\_491 du 25 septembre 2025, portant nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes « Résidence Daudet »

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la gestion de la résidence Daudet.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De fixer différents tarifs qui seront appliqués pour les différents services proposés aux résidents de la résidence Daudet comme suit :

| Forfait résidence par mois | Contrat antérieur à 2011 | Contrat postérieur à 2011 |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| F1                         | 366,36 €                 | 418,75 €                  |
| F1 Bis                     | 460,32 €                 | 570,06 €                  |

Le forfait résidence est obligatoire. Il inclut l'accès aux espaces communs, aux différents services et activités proposés au sein de la résidence, ainsi que la part des fluides jusqu'à l'installation dans l'appartement des résidents concernés d'un compteur autonome. Les forfaits sont facturés mensuellement, au 1/30ème, à terme échu.



## DECISION N° DEC\_2025\_96

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Repas résident                                                                                   | 7,25 €  |
| Repas Bollénois de +60 ans, demi-pensionnaire                                                    | 7,25 €  |
| Repas invité (famille, amis)                                                                     | 11,25 € |
| Télécommande portail en cas de détérioration ou de perte                                         | 70 €    |
| Badge serrure (au-delà des 2 gratuits)                                                           | 15 €    |
| Carte magnétique lavage/séchage en cas de détérioration ou de perte                              | 5,60 €  |
| Approvisionnement de la carte magnétique de lavage/séchage (maxi 7 par mois pour chaque service) | 1,10 €  |
| Photocopie noir et blanc                                                                         | 0,18 €  |
| Photocopie couleur                                                                               | 0,25 €  |
| Ampoule E27                                                                                      | 6 €     |
| Ampoule G23                                                                                      | 9 €     |
| Néon salle de bain                                                                               | 15 €    |
| Pile télécommande portail                                                                        | 1,60 €  |
| Chambre d'hôte : location pour les membres de la famille des résidents de Daudet :               |         |
| 1 nuitée                                                                                         | 28 €    |
| 2 nuitées                                                                                        | 44 €    |
| 3 nuitées                                                                                        | 62 €    |
| Nuitée supplémentaire                                                                            | 20 €    |
| Chambre d'hôte : location pour utilisation exceptionnelle :                                      |         |
| 1 nuitée par personne                                                                            | 15 €    |
|                                                                                                  |         |

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

## DECISION N° DEC\_2025\_96

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 27 NOV. 2025

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 27/11/2025  
Affiché le : mis en ligne le 27/11/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

